



République Française



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 11133-2009/ARR/DRH

Date du : 01/10/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Intéressés	4
DRH	1

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à la directrice et aux chefs de service
de la direction des ressources humaines

Abrogé par :
- Arrêté n° 3214-2011/ARR/DJA du 27 octobre 2011

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 *portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général* ;

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 *fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud* ;

Vu l'arrêté n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 *relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines* ;

Vu l'arrêté n° 6046-4622/DRH du 30 avril 2008 *portant nomination du chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération de la direction des ressources humaines de la province Sud* ;

Vu l'arrêté n° 6046-12432/DRH du 2 décembre 2008 *portant nomination du chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention à la direction des ressources humaines* ;

Vu l'arrêté n° 10513-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 *portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des ressources humaines* ;

Vu l'arrêté n° 10710-2009/ARR/DRH/SGPR du 8 juillet 2009 *portant nomination par intérim de madame Marie-Ange MORVAN en qualité de chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales de la direction des ressources humaines de la province Sud* ;

Vu l'arrêté n° 10882-2009/ARR/DRH du 26 août 2009 *relatif à la nomination de madame Sarah LESPINASSE en qualité de directrice des ressources humaines de la province Sud* ;

ARRETE

Article 1er : Mme Sarah Lespinasse, directrice des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;
- toute décision concernant la gestion du personnel de la province, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés de maladie, congés uniques, congés pour examen, congés pour création d'entreprise et congés d'accompagnement, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- les conventions de stages dans sa direction de personnes extérieures au service ;
- les conventions de stages dans les directions et services de la province Sud de personnes extérieures à la collectivité ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- les ampliations des actes émis par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;
- les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud;
- les commandes, marchés et conventions relevant de sa direction dont le montant est égal ou inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n° 136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- les décisions relatives à la situation professionnelle et statutaire des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
- les décisions d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite pour les agents contractuels ;
- l'acceptation des démissions des agents contractuels ;
- les actes consécutifs à un accident du travail d'agents de la province Sud ;
- les appels à candidature sur postes vacants ;
- les contrats de travail à l'exception de ceux concernant les collaborateurs du cabinet du président de l'assemblée de la province Sud et de ceux concernant des chefs de service et des personnels de niveau hiérarchique au moins équivalent ;
- les décisions en matière disciplinaire à l'encontre des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoires, aux indemnités et allocations diverses des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud ;
- tout document relatif à l'élaboration et à l'exécution des plans de formation des personnels de la province Sud.

Article 2 : Mme Marie-Ange Morvan, chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif au champ d'attribution du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, notamment :

- les décisions relatives à la prime d'ancienneté des personnels relevant de la convention collective ;
- les actes, contrats et avenants relatifs aux avancements des contractuels de la province Sud ;
- les décisions d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite pour les agents contractuels ;

- la notification des actes préparés par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales ;
 - les actes relatifs à la carrière des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
 - les appels à candidatures sur postes vacants ;
 - tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoire des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud ;
 - les ampliatiions des actes émis par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales ;
 - la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Lespinnasse, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par Mme Morvan.

Article 3 : M. Christophe Vittori, chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif au champ d'attribution du service de la gestion du personnel et de la rémunération, notamment :

- toute décision concernant la gestion du personnel de la province, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés de maladie, congés uniques et congés pour examen, les titres d'absence de service fait ;
 - la notification des actes préparés par le service de la gestion du personnel et de la rémunération ;
 - la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service de la gestion du personnel et de la rémunération à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;
 - les décisions relatives à la situation professionnelle et statutaire des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
 - les actes consécutifs à un accident du travail d'agents de la province Sud ;
 - les contrats de travail et leurs avenants pour surcroit exceptionnel d'activité et pour tout motif dont la durée n'excède pas un an à l'exception de ceux concernant les collaborateurs du cabinet du président de l'assemblée de la province Sud et de ceux concernant des chefs de service et des personnels de niveau hiérarchique au moins équivalent.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Lespinnasse, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par M. Vittori pour les affaires relevant de son service.

Article 4 : M. Rodolphe Cauden, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tous documents et toutes correspondances relatifs au champ d'attribution du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, notamment :

- la notification des actes préparés par le service de la formation, de l'insertion et de la prévention ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service de la formation, de l'insertion et de la prévention à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;
- tous documents et conventions relatifs à l'élaboration et à l'exécution des plans de formation des personnels de la province Sud, à l'exception des documents et conventions relatifs à des formations hors Nouvelle-Calédonie ;
- les contrats de travail pris dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- tous actes relatifs à la gestion des personnels recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- l'acceptation des démissions des agents recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;

- tous actes et toutes décisions relatifs à la solde en principal et accessoire des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne ;
 - les ampliations des actes émis par le service de la formation, de l'insertion et de la prévention.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Lespinasse, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par M. Cauden pour les affaires relevant de son service.

Article 5 : L'arrêté modifié n° 10153-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des ressources humaines de la province Sud est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PIERRE FROGIER